

**Police de la circulation**

**Extrait du registre des arrêtés du Président**

Arrêté enregistré sous l'identifiant **23P046** pour la ville de Vaulx-en-Velin portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes : chemin Claude Debussy ; promenade Georges Charpak ; rue des Onchères ; rue des Verchères ; rue Hector Berlioz ; et sur la voie sans dénomination située entre la promenade Lénine et la rue des Onchères, le long de l'école Anton Makarenko

**Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2 , L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de circulation.

## ARRÊTE

*Sauf mention contraire, l'ensemble des voies citées ci-après sont situées sur la commune de Vaulx-en-Velin.*

### **ARTICLE 1 : Aires piétonnes**

Les voies suivantes sont réglementées en aire piétonne :

- Promenade Georges Charpak ;
- Voie sans dénomination située entre la rue des Onchères et la promenade Lénine, le long de l'école Anton Makarenko.

Ces dispositions sont signalées, en entrée d'aire piétonne, par un panneau B54 et, en sortie, par un panneau B55 (fin d'aire piétonne), ou un panneau B30 (entrée de zone 30) ou un panneau B52 (entrée de zone de rencontre), selon la réglementation de la voie suivante.

### **ARTICLE 2 : Zone de rencontre**

La rue Hector Berlioz est réglementée en zone de rencontre.

Ces dispositions sont signalées : en entrée de zone, par panneaux B52 et marquage au sol de la vitesse maximale autorisée ou par une reproduction du panneau B52 ; en sortie de zone : par un panneau B53 (fin de zone de rencontre), ou par un panneau B54 (entrée d'aire piétonne) ou un panneau B30 (entrée de zone 30), selon la réglementation de la voie suivante.

### **ARTICLE 3 : Zone 30**

Les voies suivantes sont réglementées en zone 30 :

- Chemin Claude Debussy ;
- Rue des Onchères ;
- Rue des Verchères.

Ces dispositions sont signalées : en entrée de zone, par un panneau B30 et marquage au sol de la vitesse maximale autorisée ou l'inscription « ZONE 30 » ; en sortie de zone : par un panneau B51 (fin de zone 30), ou par un panneau B54 (entrée d'aire piétonne) ou un panneau B52 (entrée de zone de rencontre), selon la réglementation de la voie suivante.

### **ARTICLE 4 : Entrée en vigueur**

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.

### **ARTICLE 5 : Délai de recours**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

Dans le même délai un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

## **ARTICLE 6 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;
- À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon ;
- À la direction départementale de la sécurité publique ;
- Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin ;
- À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin.

## **ARTICLE 7 : Exécution du présent arrêté**

Madame la Directrice générale des services de la Ville de Vaulx-en-Velin, Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le **06 MAI 2024**

Pour le Président de la Métropole de  
Lyon,  
Le vice-président délégué à la voirie et  
aux mobilités actives



Fabien Bagnon

Publié le **11 JUIN 2024**